

4 Mars 2021

## **Mali : L'esclavage par ascendance au Nord et au Centre du Mali**

### **Avertissement**

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

## Table des matières

1. Le statut d'esclave et la condition servile .....	3
2. Cadre législatif .....	3
3. Des pratiques esclavagistes persistantes .....	4
4. Stratifications sociales et asservissement .....	5
4.1. Les Maures.....	5
4.2. Les Peuls.....	6
4.3. Les Arabes .....	6
4.4. Les Songhaï .....	6
4.5. Les Touaregs .....	6
4.6. Précautions d'utilisation du terme <i>bellah</i> .....	7
5. Pratiques esclavagistes recensées entre 2008 et 2012.....	8
5.1. Le droit de propriété .....	8
5.2. L'influence de la religion.....	9
5.3. Des femmes et des enfants victimes de violences .....	9
6. Discriminations sociétales .....	10
6.1. Des individus écartés du pouvoir politique .....	10
6.2. Des populations en grande précarité .....	11
6.3. Un accès à la terre verrouillé .....	11
7. Soutiens associatifs.....	12
8. Traitement des autorités .....	12
Bibliographie .....	14

**Résumé :** L'esclavage a été aboli au Mali en 1905. Toutefois des pratiques d'esclavage par ascendance subsistent dans plusieurs régions du pays. Les individus assignés au statut d'esclave au Nord sont majoritairement affectés par ce phénomène. Même si des milliers de Maliens ayant hérité du statut d'esclave sont parvenus à s'émanciper en migrant vers d'autres régions, certains se trouvent contraints de rester sous la domination de leurs « maitres ». L'organisation sociale au sein des ethnies pérennisent ces pratiques qui sont défendues par les autorités traditionnelles et sont à la base de discriminations sociétales. Des efforts ont été réalisés par les pouvoirs publics qui ont récemment condamné pour la première fois des esclavagistes par ascendance. Un projet de loi criminalisant ces pratiques est en attente de validation par l'Assemblée Nationale.

**Abstract:** Slavery was abolished in Mali in 1905. However, hereditary slavery practices still exist in several parts of the country. Individuals named as "slaves" in the northern part of the country are mostly affected by this phenomenon. Even though thousands of Malians who inherited this status reached to emancipate themselves by migrating to other regions, some of them are forced to remain under their "masters" domination. Ethnic groups social organizations perpetuate these practices defended by the traditional authorities, and cause various forms of societal discrimination. Efforts have been made by the public authorities, which for the first time condemned recently the perpetrators of hereditary slavery cases. A bill criminalizing these practices is awaiting validation by the National Assembly.

**Nota :** La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

## 1. Le statut d'esclave et la condition servile

L'esclavage par ascendance, soit l'esclavage héréditaire, désigne un groupe de population ou d'individus considéré comme asservi depuis sa naissance.<sup>1</sup>

A l'époque précoloniale, des individus ont été capturés au cours de razzias ou échangés par des guerriers lors de conflits tribaux. Le statut « d'esclave » leur a été assigné.<sup>2</sup> Ce statut se transmet par la mère à ses enfants, quel que soit le statut du père.<sup>3</sup>

Les enfants des femmes assignées au statut d'esclave appartiennent à la famille de leurs « maîtres » et n'ont aucun droit d'héritage.<sup>4</sup> Ils ne peuvent être vendus dès lors qu'ils ont été reçus en héritage. Éduqués par leur « maîtres », ils apprennent leurs langues et finissent par en adopter la culture.<sup>5</sup> Ils sont privés de liberté, soumis au travail forcé, aux mauvais traitements, au mariage forcé, et vivent souvent dans des conditions de grande précarité.<sup>6</sup>

Ils s'occupent essentiellement des travaux d'élevage, d'agriculture, de servage et les jeunes filles peuvent être affectées à des tâches domestiques ou au service d'une maîtresse de maison.<sup>7</sup> Ces dernières sont victimes d'abus dès leur plus jeune âge, et sont généralement données en mariage à un « esclave » afin que leur enfant devienne leur propriété.<sup>8</sup>

Pour le Dr. Naffet Keïta, anthropologue spécialiste du Nord-Mali, les pratiques esclavagistes se sont diversifiées et ont évolué dans le temps en fonction des contextes.<sup>9</sup> Selon lui, il convient de distinguer le statut d'esclave et la condition servile, dans la mesure où beaucoup de Maliens ont hérité de ce statut sans vivre de situation d'esclavage.<sup>10</sup>

Il explique qu'un « *hartani*<sup>11</sup> libre de ses mouvements n'est pas un « esclave » s'il travaille sur une terre tribale ou seigneuriale, tout en étant exploité et privé d'une bonne partie du fruit de son travail sur un espace agricole où ses aïeux ont toujours dépensé leur énergie (...) ». <sup>12</sup> La condition d'esclave a imprégné les mentalités de ces descendants au point que des enfants d'affranchis préfèrent rester travailler gratuitement auprès des anciens « maîtres » de leurs aïeux. <sup>13</sup>

## 2. Cadre législatif

L'esclavage a été aboli au Mali par le décret du 12 décembre 1905.<sup>14</sup>

Une loi relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées a été adoptée le 12 juillet 2012. Elle prévoit des sanctions pénales pour les individus coupables de traite des personnes pouvant aller de 5 ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité selon les circonstances.<sup>15</sup>

Toutefois, plusieurs chercheurs et ONG ont reconnu que cette loi ne pouvait être appliquée efficacement pour poursuivre les cas de traite impliquant l'esclavage héréditaire, celui-ci n'étant pas expressément défini dans la loi.<sup>16</sup>

<sup>1</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.13

<sup>2</sup> Pluen, Olivier, 2015, pp. 29-48, [url](#)

<sup>3</sup> Pluen, Olivier, 2015, pp. 29-48, [url](#) ; L'express,17/05/2013, [url](#)

<sup>4</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.13

<sup>5</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.14

<sup>6</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.14

<sup>7</sup> Africans Rising, 26/04/2019, [url](#)

<sup>8</sup> Africans Rising, 26/04/2019, [url](#)

<sup>9</sup> KEITA Naffet, , 01/02/2012, p.15

<sup>10</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.14

<sup>11</sup> NDLR : ou son dérivé *harratin*, communément appelé « Maure noir », est un esclave affranchi.

<sup>12</sup> KEITA Naffet,01/02/2012, p.14

<sup>13</sup> L'Express,17/05/2013, [url](#)

<sup>14</sup> Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies (OHCHR), 09/09/2020, [url](#)

<sup>15</sup> République du Mali, 01/02/2002, [url](#) , République du Mali, 2012, [url](#)

<sup>16</sup> Studio Tamani, 02/12/2020, [url](#) ; US Department of State,16/06/2020, [url](#) ; CAMARA Bakary, RODET Marie et PELCKMANS Lotte,15/02/2021, [url](#)

En décembre 2020, le magistrat et conseiller technique en charge des affaires pénales au ministère de la Justice et des Droits de l'homme, Boubacar Touré, a indiqué qu'un projet de loi portant sur la répression de l'esclavage et des pratiques assimilées était en attente de validation par l'Assemblée nationale<sup>17</sup>.

### 3. Des pratiques esclavagistes persistantes

L'esclavage fondé sur l'ascendance n'est pas explicitement défini par la loi malienne. Il est donc difficile de quantifier le nombre de personnes actuellement affectées par ce phénomène au Mali.<sup>18</sup>

En 2013, l'Association *Temeet*, qui milite contre l'esclavage par ascendance dans la région, estimait à environ 7.000 le nombre de personnes qui en seraient victimes au Nord du pays.<sup>19</sup>

De plus, il constitue un sujet tabou que les individus abordent difficilement par honte ou peur de représailles, car certains restent persuadés que leurs anciens « maitres » peuvent les retrouver.<sup>20</sup>

Selon Marie Rodet, chercheuse spécialiste sur les migrations liées à l'esclavage au Mali, les « descendants d'esclaves » de l'actuelle génération ignorent l'histoire de leurs familles<sup>21</sup> et devinent leur région d'origine essentiellement par leurs noms.<sup>22</sup>

En février 2021, des chercheurs ont affirmé dans un article paru dans le journal *The Conversation* que l'esclavage par ascendance existe dans toutes les régions du pays, et qu'il est surtout répandu parmi les communautés nomades touarègues et peules au centre et au nord du Mali.<sup>23</sup>

Le Dr Yacouba Dogoni, sociologue spécialiste de l'esclavage, indique lors d'une émission sur la thématique réalisée le 9 juillet 2020 par *Studio Tamani*<sup>24</sup>, que ce phénomène se concentre essentiellement au Nord du pays, dans la région de Kayes, ainsi qu'à Ségou, et dans une moindre mesure à Sikasso.<sup>25</sup>

Les populations affectées par ces pratiques dans certaines localités du nord du pays sont essentiellement les « *Tamasheqs*<sup>26</sup> noirs » communément appelés les *Bellah* (ou *Bella*)<sup>27</sup>.

Le rapport 2020 sur la traite des êtres humains du Département d'Etat américain rapporte que des efforts ont été réalisés par les autorités maliennes qui pour la première fois ont poursuivi en justice et condamné des esclavagistes.<sup>28</sup>

Des actions de sensibilisation ont été menées et la problématique a été intégrée au programme de formation des policiers de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).<sup>29</sup>

En 2013, le journal *l'Express* rapporte que des clans touareg nobles des *Ifoghas* organisaient depuis plusieurs années des rencontres d'information avec d'autres chefs traditionnels à Menaka, Gao, Gourma et dans la région de Kidal, les appelant à mettre fin à cette « domination » qu'ils qualifiaient « d'injuste ».<sup>30</sup>

<sup>17</sup>Studio Tamani, 02/12/2020. [url](#) ; Radio France Internationale (RFI), 16/09/2020, [url](#)

<sup>18</sup>CAMARA Bakary, RODET Marie et PELCKMANS Lotte, 15/02/2021, [url](#)

<sup>19</sup>La Presse, 27/08/2008, [url](#)

<sup>20</sup>KEITA Naffet, 01/02/2012, p.53, 01/02/2012. ; Ouestaf, 22/08/2019, [url](#) ; L'express, 17/05/2013, [url](#) ; RODET Marie, 30/03/2010, [url](#)

<sup>21</sup>RODET Marie, 30/03/2010, [url](#)

<sup>22</sup>NDLR : Certains noms au Mali sont identifiés à certaines régions.

<sup>23</sup>CAMARA Bakary, RODET Marie et PELCKMANS Lotte, 15/02/2021, [url](#)

<sup>24</sup>NDLR : Programme radiophonique quotidien d'information sur le Mali.

<sup>25</sup>Studio Tamani, 09/07/2020, [url](#)

<sup>26</sup>NDLR. Désigne un clan touareg

<sup>27</sup>US Department of State, 16/06/2020, [url](#) ; Freedom House, 08/04/2020, [url](#)

<sup>28</sup>US Department of State, 16/06/2020, [url](#)

<sup>29</sup>Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), 2020, [url](#)

<sup>30</sup>L'express, 17/05/2013, [url](#)

Toutefois, l'esclavage demeure une « fierté » pour certains esclavagistes issus de nombreuses fractions, notamment dans les régions de Ménaka et Ansongo, affirmait un riche imam arabe de Gao en 2008.<sup>31</sup>

Pour le Dr Yacouba Dogoni, les personnes en situation d'esclavage dans le Nord du pays ne sont pas prêtes à s'affranchir compte tenu « du joug et de la pression sociale » qui pèsent sur elles.<sup>32</sup> Certains *bellah* n'ont pas conscience de leurs droits, ni de la possibilité de se faire respecter.<sup>33</sup>

Des enfants nés de parents « esclaves » se retrouvent ainsi contraints à servir des familles esclavagistes et ce malgré les différentes vagues d'émancipation ayant permis à des milliers d'anciens « esclaves » de retourner dans leurs régions d'origine, de se regrouper dans des villages de liberté<sup>34</sup>, ou de rejoindre de grands centres urbains à l'abolition de 1905 ou lors de l'indépendance en 1960.<sup>35</sup>

En 2012, des esclavagistes ont profité de la dégradation sécuritaire au Nord du pays pour réaffirmer leur autorité sur les anciens « esclaves » en toute impunité, selon l'ONG *Anti-slavery*.<sup>36</sup>

Pour Ibrahim Ag Idbaltanat, président de l'association *Temedt*, il subsiste « des cas d'esclavage de condition extrême tel qu'il a été pratiqué au 12e siècle »<sup>37</sup>. Selon lui, dans les cas plus modérés, « l'esclave » peut jouir d'une certaine autonomie en vivant séparé de son « maître », mais ses enfants restent à la disposition de celui-ci en cas de besoin.<sup>38</sup>

Une étude de terrain a été menée en 2008 par une équipe dirigée par l'anthropologue Naffet Keïta dans le cadre du projet « Lutte contre l'esclavage par ascendance au Mali ». En l'absence de statistiques officielles, les résultats de cette étude, dont les données sont en cours d'actualisation,<sup>39</sup> ont permis de fournir des informations sur ces pratiques dans les régions de Gao, Tombouctou, Mopti et Kayes.<sup>40</sup>

## 4. Stratifications sociales et asservissement

Les Touareg, les Songhaïs, les Maures, les Peuls et les Arabes sont les principaux groupes ethniques présents au nord et au centre du Mali.<sup>41</sup>

Selon le Département d'Etat américain, les pratiques d'esclavage héréditaire au Mali diffèrent de celles des pays voisins, dans la mesure où ce sont les communautés qui exploitent les « esclaves », plutôt que les individus ou les familles.<sup>42</sup>

Pour Marie Rodet, les rapports esclavagistes sont intra-ethniques. Chaque ethnie possède sa propre hiérarchisation, gère ses propres rapports sociaux et tend à ne pas interférer dans ceux des autres. Ainsi, certaines populations au statut assigné « d'esclave » migrent pour échapper aux rapports sociaux hiérarchiques de leur propre milieu d'origine.<sup>43</sup>

### 4.1. Les Maures

La classe des nobles est constituée de *beïdanes* (*beydan* ou *bidan*) qui sont généralement décrits par les sources comme des « maures blancs » ou à « peaux pales » d'origine arabo-berbère. Cette classe comprend les chefs, les guerriers, les marabouts.<sup>44</sup>

<sup>31</sup> Libération, 27/06/2008, [url](#)

<sup>32</sup> Studio Tamani, 09/07/2020, [url](#)

<sup>33</sup> L'express, 17/05/2013, [url](#)

<sup>34</sup> NDLR : mis en place par l'administration coloniale entre 1890 et 1917, ces villages ont recueilli des esclaves fugitifs après l'abolition de l'esclavage.

<sup>35</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), 2020, [url](#)

<sup>36</sup> Anti-slavery, « Slavery in Mali during current unrest », 15/03/2013, [url](#)

<sup>37</sup> UNESCO, 14/11/2014, [url](#)

<sup>38</sup> Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies (OHCHR), 09/09/2020, [url](#)

<sup>39</sup> NDLR : information transmise par Marie Rodet dans une communication adressée à la DIDR le 1<sup>er</sup> mars 2021.

<sup>40</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012,

<sup>41</sup> Université de Laval, s.d, [url](#) ; Institute for Security Studies (ISS), 19/06/2013, [url](#)

<sup>42</sup> US Department of State, 30/09/2020, [url](#)

<sup>43</sup> Communication adressée à la DIDR le 01/03/2021.

<sup>44</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.78

Les *abid* (ou *labeid*) désignent les « esclaves », et les *harratines* (ou *harratin*) correspondent aux « esclaves » affranchis.<sup>45</sup>

## 4.2. Les Peuls

Les *rimbe* (*dimo* au singulier) correspondent à la classe des nobles ou des hommes libres. Elle est composée d'une élite politique (*weheebe*), de chefs religieux (*modibaabe*) et de bergers nomades (les *seedobe*)<sup>46</sup>

La caste des artisans (les *ñeeñbe*, *ñeeño* au singulier) est composée de forgerons, bucherons, cordonniers, tisserands, guitaristes, griots et d'affranchis.<sup>47</sup>

Les *rimaybe* (*dimajoo* au singulier) et les *jyaabe* (ou *maccube*, *maccudo* au singulier) pour les hommes et *horbe* (*kordfo* au singulier) pour les femmes sont les « descendants d'esclaves ».

## 4.3. Les Arabes

Les arabes, se divisent principalement en deux groupes : les *bérabich* (ou *barbich*), et les *kounta* qui sont généralement détenteurs de la chefferie traditionnelle de la tribu.<sup>48</sup>

Si un homme libre *Tamasheq* ou *Bérabich* se marie avec une *Kounta*, il lui sera impossible d'amener sa femme avec lui, ni de revendiquer la paternité sociale des enfants. Ceux-ci deviennent obligatoirement la propriété des *Kounta*.<sup>49</sup>

Les *abid* (ou *labeid*) correspondent à la classe « d'esclaves » et les *harratines* (ou *harratin*), désignent les « esclaves » affranchis.<sup>50</sup>

## 4.4. Les Songhaï

La classe des nobles, les *Borcin*, est constituée de grandes familles autochtones ainsi que des marabouts qui sont les détenteurs du pouvoir religieux<sup>51</sup>.

Les *Bagnas* désignent la classe des « esclaves ».<sup>52</sup>

Selon le Département d'Etat américain, les hommes et les garçons d'origine Songhaï travaillent essentiellement en servitude pour dettes dans les mines de sel du nord de Taoudenni.<sup>53</sup>

## 4.5. Les Touaregs

La communauté Touarègue est également appelée « *Kel tamasheq* » (ceux qui parlent Tamasheq).<sup>54</sup>

La société touarègue est composée de plusieurs tribus de rangs inégaux, regroupées en sept confédérations, dont trois sont présentes au Mali : les Kel Adrar ou Kel Adagh (dans la région administrative de Kidal), la branche Kel Ataram des Iwellemmeden (dans la région administrative de Gao), et les Kel Antessar ou Kel Ansar (dans la région administrative de Tombouctou).<sup>55</sup>

<sup>45</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.78

<sup>46</sup> Peace and Security, Sahel Watch, 21/06/2017, [url](#)

<sup>47</sup> Peace and Security, Sahel Watch, 21/06/2017, [url](#)

<sup>48</sup> Institute for Security Studies (ISS), 19/06/2013, [url](#)

<sup>49</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.87

<sup>50</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.78

<sup>51</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, P.78 ; Institute for Security Studies (ISS), 19/06/2013, [url](#) ; Jean Pierre Olivier de Sardan, 1973, p151-167, [url](#)

<sup>52</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, P.78 ; Jean Pierre Olivier de Sardan, , 1973, p151-167, [url](#)

<sup>53</sup> US Department of State, 30/09/2020, [url](#) ;

<sup>54</sup> Institute for Security Studies (ISS), 19/06/2013, [url](#)

<sup>55</sup> GOURDIN Patrice, 05/05/2013, [url](#)

Les relations intra et intertribales, ainsi que leurs confédérations forgées par le passé, continuent d'influencer la population touarègue.<sup>56</sup> Ces confédérations et fractions étaient régulièrement en conflit et sont à l'origine d'actuelles vendettas séculaires.<sup>57</sup>

La société touarègue s'organise ainsi :

- Imajeghen<sup>58</sup> : tribus nobles
- Imrad : tribus vassales
- Ineslemen<sup>59</sup> : tribus maraboutiques
- Inaden : forgerons noirs
- Iraouellan : anciens captifs Touaregs
- Iklan : esclaves noirs<sup>60</sup> en tamasheq
- Bellas : esclaves libérés en langue Songhaï<sup>61</sup>
- Bouzous : esclaves libérés en langue Haoussa

Chaque « confédération » possède sensiblement la même structure avec à la tête de la hiérarchie, les *Imajeghen* parmi lesquels un *amenokal* est choisi. Celui-ci est généralement le frère, le neveu, ou le fils (chez les *Ifoghas*<sup>62</sup>) du précédent.<sup>63</sup>

L'*amenokal* et son tambour de guerre, *l'ettebel*, symbolisent la souveraineté de la confédération qui détient l'essentiel du pouvoir politique qu'il ne peut céder, ni partager. Il ne gouverne pas un territoire, mais des hommes qui lui payent un tribut.<sup>64</sup> Ils sont en opposition avec les *Imrad*, qui sont les vassaux ou les tributaires qui subissent le pouvoir sans pouvoir y accéder.<sup>65</sup>

Au sommet de la société se trouvent également les *Ineslemen*, qui sont chargés du domaine religieux, de la justice et de l'éducation.<sup>66</sup>

La classe des « esclaves », les *iklan* (ou *bellah*) est composée de « *touaregs noirs* » ou « *tamasheqs noirs* » capturés par les Touaregs au cours des guerres intertribales.<sup>67</sup>

Pour Abdoulaye Macko, consultant du Programme Mali-Nord Gourma-Rharous Mali Tombouctou qui a mené une étude en 2007 sur la situation des *Bellah* dans la région, le traitement réservé à « l'esclave » est le même quel que soit sa communauté, dans toutes les composantes de la société dans le Nord du Mali.<sup>68</sup>

En avril 2012, les *Bellah* ont été la cible de nombreux crimes et attaques perpétrés par des groupes islamistes armés et des milices arabes qui contrôlaient le nord du pays.<sup>69</sup>

#### 4.6. Précautions d'utilisation du terme *bellah*

Certaines sources alertent sur la connotation péjorative de l'utilisation du terme *bellah*, qui est souvent employé pour désigner l'ensemble des « esclaves » et leurs descendants du Nord du pays<sup>70</sup>.

<sup>56</sup> GOURDIN Patrice, 05/05/2013, [url](#)

<sup>57</sup> GOURDIN Patrice, 05/05/2013, [url](#)

<sup>58</sup> NDLR : signifie « homme de race dominante, aristocrate ».

<sup>59</sup> NDLR : *ineslem* au singulier, signifie « musulman ».

<sup>60</sup> NDLR : *Akli* au singulier, signifie « noir ».

<sup>61</sup> NDLR : l'origine du *bellah* serait une mutation du terme arabe « *fellah* », qui désigne les paysans.

<sup>62</sup> NDLR : ensemble de tribus touarègues maraboutiques nobles

<sup>63</sup> GOURDIN Patrice, 05/05/2013, [url](#)

<sup>64</sup> GRIMARD Rémy, 2016 [url](#)

<sup>65</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.78

<sup>66</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.78

<sup>67</sup> Cour Internationale de Justice, « Mémoire du Mali », s.d, [url](#)

<sup>68</sup> MACKO Abdoulaye, 12/2007, [url](#)

<sup>69</sup> Anti-slavery, « Slavery in Mali during current unrest », 15/03/2013, [url](#) ; Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), 01/07/2012, [url](#)

<sup>70</sup> GRIMARD Rémy, 2016, [url](#) ; Bamako.com, 09/09/2016, [url](#) ; KEITA Naffet, 01/02/2012, p.127

L'Association malienne pour la sauvegarde de la culture *bellah* (AMASCB, également appelé *Ikewan*) créée en 2015, a exigé une reconnaissance officielle par les pouvoirs publics des *bellah* en tant que communauté à part entière et a réclamé d'être intégrée dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali.<sup>71</sup>

Le 28 juin 2017, la communauté *bellah* a été officiellement reconnue comme membre de l'Organisation des Nations et Peuples Non représentés (UNPO).<sup>72</sup>

## 5. Pratiques esclavagistes recensées entre 2008 et 2012

Selon l'étude de terrain menée par Naffet Keita en 2008, la pratique de l'esclavage par ascendance persiste chez les *Kounta*, les *Imrad* « les Kel Antessar, les Imocha et les songhaï vivant autour des lacs Horo du Faguibine, ainsi que les Peuls des villages d'Ata, Saya et Mécou et autour du lac Fati. »<sup>73</sup>

Des cas d'esclavages impliquant 22 personnes ont été portés en vain devant les tribunaux de Tombouctou, Gao et Ménaka entre octobre 2011 et mars 2012.<sup>74</sup>

Pour exemple, une ancienne « esclave » avait déposé une plainte à Tombouctou pour réduction en esclavage de sa nièce depuis l'âge de 9 ans. Par la suite, deux anciens « esclaves » du cercle de Rharous avaient porté plainte en décembre 2008 pour séquestration et détention en esclavage.<sup>75</sup>

Selon l'association *Temedt*, certains « esclaves » ont dû retirer leur plainte après avoir été menacés par leurs anciens « maîtres ».<sup>76</sup>

### 5.1. Le droit de propriété

La notion de propriété est l'une des caractéristiques qui témoigne de l'actualité de la pratique esclavagiste dans la région. Elle est revendiquée par les esclavagistes au nom de la tradition.<sup>77</sup>

Dans certaines fractions arabes excentrées des zones urbaines et des campements où sont regroupés des « esclaves »<sup>78</sup>, les « descendants d'esclaves » sont considérés comme des legs de leurs parents et ne peuvent bénéficier d'une certaine liberté que sous certaines conditions.<sup>79</sup>

Les résultats de l'étude menée par Naffet Keita démontrent qu'en 2008, les *Imrad* apparaissent comme ceux qui perpétuent les pratiques esclavagistes.

Un ancien « esclave » affirme qu'à Inajatafane, « certaines fractions considèrent encore leurs « esclaves » comme leur héritage, un bien dont ils peuvent librement disposer »<sup>80</sup>. Selon ce même témoin, certains « esclaves » des fractions situées à Inajatafane subissent de mauvais traitements, « ils ne sont pas respectés et n'ont pas de repos ».<sup>81</sup>

Ancien maire songhaï maire de Gao, Ali Alassane Touré, disposait des anciens « esclaves » de sa famille en 2008. Il s'agissait de bergers en charge de son troupeau et qui ne percevaient aucun salaire : « Je leur amène chaque mois 100 kilos de mil et 100 kilos de riz, j'habille leur famille pour les fêtes et je leur donne une génisse chaque année. Ils disposent du lait de mes bêtes et s'en servent pour vendre du beurre. » avait-il déclaré.<sup>82</sup>

<sup>71</sup> Abamako.com, 09/09/2016, [url](#) ; Malizine, 13/07/2017, [url](#)

<sup>72</sup> Malizine, 13/07/2017, [url](#) ; Abamako.com, 09/09/2016, [url](#)

<sup>73</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.96

<sup>74</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.100 ; L'express, 17/05/2013, [url](#)

<sup>75</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.100

<sup>76</sup> L'express, 17/05/2013, [url](#)

<sup>77</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.139

<sup>78</sup> NDLR : Tintehyrène, Idamane Chatt Bingourou, Tassoit chez les Kel Essouk, Ais chez les Arabes Sida Hamdi de la commune d'Inajatafane

<sup>79</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.139

<sup>80</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.100

<sup>81</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.100

<sup>82</sup> Libération, 27/06/2008, [url](#)



Un « esclave » venant d'Ansango qui s'est échappé en mars 2008 dans la ville de Gao explique avoir été tenu en esclavage pendant 35 ans chez une famille touarègue « pour laquelle il travaillait sans percevoir de salaire ni recevoir d'éducation, ». Cette famille avait acheté son arrière-grand-mère et hérité des membres, une génération après l'autre.<sup>83</sup>

## 5.2. L'influence de la religion

Pour Naffet Keita, l'islam est utilisé pour légitimer l'esclavage au nord du Mali <sup>84</sup>, où les sociétés touarègues ont développé des stratégies afin de maintenir les « esclaves » dans leurs conditions.<sup>85</sup> Le « maître » est craint car « on lui croit posséder des pouvoirs maléfiques qu'il peut jeter sur des serviteurs récalcitrants ».<sup>86</sup>

A Daka Fifo, dans cercle de Gourma-Rharous (Tombouctou), l'esclavage est justifié par l'influence de la religion maraboutique qui occupe une place importante notamment chez les Kounta. <sup>87</sup>

Dans le lignage maraboutique, les Kounta, sont reconnus dans l'ensemble du Sahara central et occidental comme « les détenteurs d'un prestigieux savoir intellectuel et religieux ».<sup>88</sup> Leur interprétation des sourates du Coran leur permette de pérenniser la pratique de l'esclavage. Pour faire croire aux « esclaves » qu'une rébellion irait à l'encontre de la volonté divine, certains marabouts Kounta utilisent ces propos : « Dieu n'aime pas deux choses, la femme qui trompe son mari et « l'esclave » qui n'obéit pas à son maître donc l'« esclave » qui désobéit au contredit son maître aura pour récompense l'enfer ».<sup>89</sup>

Ainsi, certains « esclaves » pensent qu'ils ne peuvent bénéficier de la protection de Dieu qu'en obéissant à leurs « maitres », considérant que leurs propres prières n'ont aucune valeur.<sup>90</sup> Même converti, « l'esclave » érudit qui connaît le Coran n'est pas autorisé à diriger la prière, ni à devenir imam. La femme « esclave » n'est pas autorisée à se voiler la tête, contrairement à la femme du « maitre ».<sup>91</sup>

En 2008, les « esclaves » des fractions *Ifoghas, Kel Durgu, Kel Tahoutala et Kel Boroum* vivaient encore sous la domination de leur « maître ».<sup>92</sup>

## 5.3. Des femmes et des enfants victimes de violences

Selon le Département d'Etat américain, en 2019, les enfants de la communauté *bellah* étaient toujours soumis à l'esclavage héréditaire au nord du pays.<sup>93</sup>

Certains enfants naissent en esclavage, tandis que d'autres naissent libres, mais restent dans un statut de dépendance par lequel ils sont contraints de travailler avec leurs parents pour leurs anciens maîtres en échange de nourriture, d'argent et d'un logement.<sup>94</sup> Les enfants « esclaves » effectuent des travaux agricoles ou domestiques et sont souvent victimes d'abus sexuels. <sup>95</sup>

---

<sup>83</sup> L'Express, 17/05/2013, [url](#)

<sup>84</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.14

<sup>85</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.116

<sup>86</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.116

<sup>87</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.87

<sup>88</sup> Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, 1993, [url](#)

<sup>89</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.87

<sup>90</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.87

<sup>91</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.86

<sup>92</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012

<sup>93</sup> US Department of State, 16/06/2020, [url](#)

<sup>94</sup> US Department of State, 30/09/2020, [url](#)

<sup>95</sup> US Department of State, 30/09/2020, [url](#)

Les femmes *bellah* sont particulièrement exposées aux violences sexuelles et à d'autres formes de mauvais traitements.<sup>96</sup> En 2012, elles ont été victimes de nombreux viols par les combattants du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) dans les régions de Tombouctou et de Gao.<sup>97</sup>

Pour l'association *Temedt*, les femmes et les mères sont les victimes les plus affectées, elles « vivent une sexualité forcée, portent des grossesses suite à des viols et accouchent sans assistance [...] Elles s'occupent d'abord du bétail des « maitres » avant le bébé qui pourra d'ailleurs être donné à une autre femme ou confié à une autre « esclave » âgée.<sup>98</sup>

Selon le Département d'Etat américain des enfants d'« esclaves » *bellah* sont régulièrement kidnappés par des « maitres », et n'ont aucun recours légal.<sup>99</sup>

## 6. Discriminations sociétales

Les raisons pour lesquelles il subsiste un grand nombre « d'esclaves » appartenant aux Touaregs, aux Arabes et aux Songhaï sont essentiellement sociales, économiques et religieuses.

Dans certaines fractions tamasheq et arabes, les « maitres » maintiennent leurs « esclaves » dans leur condition servile en les soutenant économiquement.<sup>100</sup>

Ils bénéficient de cadeaux et d'autres soutiens de la part de leurs « maitres ». <sup>101</sup>

En 2008, un imam arabe affirmait que « Les Tamasheqs noirs ne peuvent pas être indépendants, car ils ont économiquement besoin de nous [...] »<sup>102</sup>.

L'ancien maire de Gao, Ali Alassane Touré, ces relations persisteraient pour des raisons « pratiques » et conviendraient aussi bien aux esclavagistes qu'à certains descendants « d'esclaves » pourtant libres.<sup>103</sup>

La perpétuation de leurs conditions serviles mène à des comportements qui se reproduisent de génération en génération.<sup>104</sup> Ils accusent les autorités de soutenir ces pratiques qui leur bloquent l'accès aux ressources foncières politiques et économiques.<sup>105</sup>

### 6.1. Des individus écartés du pouvoir politique

A Tombouctou et à Sévaré (Mopti), aucun « descendant d'esclave » même affranchi ne siégeait au Conseil Municipal en 2008, alors qu'ils constituaient la couche sociale la plus nombreuse dans ces régions. Tous les conseillers étaient tamasheqs ou arabes.<sup>106</sup>

Selon un représentant de l'administration à Boni (Douentza), les « descendants d'esclaves » s'auto marginalisent et refusent de candidater à des postes à responsabilité à cause de leur statut.<sup>107</sup>

Lors d'élections communales de 2009 à Boni, des *Rimbe* ont eu recours à l'autorité traditionnelle pour influencer le vote des *Rimaybe*. Certains ont été menacés, afin qu'ils votent en leur faveur.<sup>108</sup>

---

<sup>96</sup> Home Office (UK) ,01/04/2016, [url](#)

<sup>97</sup> Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), 01/07/2012, [url](#)

<sup>98</sup> Africans Rising, 26/04/2019, [url](#)

<sup>99</sup> US Department of State, 30/09/2020, [url](#)

<sup>100</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012

<sup>101</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012

<sup>102</sup> Libération, 27/06/2008, [url](#)

<sup>103</sup> Libération, 27/06/2008, [url](#)

<sup>104</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.53

<sup>105</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.53

<sup>106</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012

<sup>107</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p 61

<sup>108</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012

Pour Ibrahim Ag Idbaltanat, certains esclavagistes profitent de ce système pour négocier « des voix pour leur leaders politiques (bourrage des urnes avec détention illégale des cartes d'électeurs par les chefs de fraction ou de village). »<sup>109</sup>

## 6.2. Des populations en grande précarité

Naffet Keita affirme que la précarité constitue le principal indicateur de la présence « d'esclaves » ou de leurs descendants dans une région.<sup>110</sup>

Pour eux, cette précarité constitue une forme d'esclavage moderne.<sup>111</sup> Ils continuent d'être affectés à des travaux d'entretien, à la gestion des troupeaux, et les femmes sont essentiellement chargées des travaux domestiques.<sup>112</sup>

Faute de biens et de moyens, ils se retrouvent dans l'incapacité d'être autonomes, car le bétail de leur « maître » constitue leur unique moyen de production.<sup>113</sup>

## 6.3. Un accès à la terre verrouillé

L'émancipation des « esclaves » a favorisé l'apparition d'implantation de sédentaires dans le Gourma car les captifs ne disposaient pas des ressources nécessaires pour se constituer d'importants troupeaux, du fait de la pauvreté et de la rareté des terres cultivables.<sup>114</sup>

Ces départs ont privé les Touaregs d'une partie importante de leur main-d'œuvre mais ont pu conserver leurs droits sur le foncier pastoral.<sup>115</sup>

Les terres qui appartiennent à l'Etat, sont soumises à une gestion coutumière majoritairement dirigée par les Kounta, les Touaregs ou quelques Songhaï.<sup>116</sup>

Dans le cercle de Goulam, les « esclaves » exploitent les terres de leurs « maîtres » et partagent leurs récoltes avec ces derniers. Cette pratique est connue sous le nom de la « *faricadiamana* », qui signifie en langue songhoï « exploiter la terre des autres et partager avec eux ».<sup>117</sup>

Chez les Songhaï du cercle de Goundam la grande partie de la récolte est généralement réservée aux « maîtres » et en cas de mécontentement des conflits peuvent survenir entre lui et son « esclave ». Ce dernier peut se voir expulser du village ou prendre la fuite.<sup>118</sup>

Les enfants d'anciens « esclaves » qui cultivent la terre, doivent en échange donner à leur « maître » songhaï un bœuf et s'acquitter d'une somme afin de pouvoir travailler sur les terres, faute de quoi ils se voient retirer l'exploitation des champs.<sup>119</sup>

Durant la période des récoltes, certains « maîtres » laissent les terres en mauvais état aux « esclaves » et exercent des pressions à leur encontre lors des élections afin d'obtenir leur soutien, sous peine de retirer l'exploitation.<sup>120</sup>

---

<sup>109</sup> UNESCO, 14/11/2014, [url](#)

<sup>110</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.87

<sup>111</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.113

<sup>112</sup> Cour Internationale de Justice, s.d, [url](#)

<sup>113</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012

<sup>114</sup> Cour Internationale de Justice, « Mémoire du Mali », s.d, [url](#)

<sup>115</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012

<sup>116</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012

<sup>117</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.94

<sup>118</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p. 95

<sup>119</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.93

<sup>120</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p. 93

En 2008, à Sévaré, les *bellah* n'avaient pas de droit d'accès à la propriété foncière.<sup>121</sup> Marginalisées, ces populations sont régulièrement expulsées d'un site à un autre au profit d'individus plus fortunés.<sup>122</sup>

## 7. Soutiens associatifs

De nombreux acteurs militent afin de permettre aux « esclaves » de s'affranchir de leur « condition servile et traduire en justice les « maitres » et chefs traditionnels qui appuient leur autorité sur ces pratiques esclavagistes. »

Au Nord du pays, c'est essentiellement l'Association pour la Consolidation de la Paix, le Développement, la promotion et la Protection des Droits Humains, connue sous le nom de *Temedt*, qui mène des actions.<sup>123</sup>

Créée en 2006, *Temedt* mène des campagnes de sensibilisation auprès des « esclaves », et des chefs traditionnels des différentes ethnies, par le biais de correspondants locaux basés dans des antennes à Gao, Kidal, Mopti, Ségou ou Sikasso.<sup>124</sup> Elle mène un plaidoyer constant auprès des décideurs pour l'adoption d'une loi portant répression de l'esclavage par ascendance et les pratiques assimilées au Mali.<sup>125</sup> L'association a remporté le Prix contre l'esclavage 2012 décerné par l'ONG britannique *Anti-Slavery*<sup>126</sup> International afin de saluer son engagement et son travail novateur pour mettre fin à l'esclavage au Mali.

L'Initiative de la Résurgence du Mouvement Abolitionniste au Mali (IRA Mali), créé en 2016, milite contre l'esclavage, le racisme, l'oppression des personnes d'ascendance africaine au Mali.<sup>127</sup>

D'autres associations, telles que Rassemblement Malien pour la Fraternité et le Progrès (RMFP), aussi connue sous le nom de *Gambana*, et l'Association des Ressortissants Mauritanien pour l'Eradication des Pratiques de l'Esclavage et de ses Séquelles (ARMEPES), mènent des actions dans la région de Kayes, où les pratiques esclavagistes sont particulièrement ancrées.<sup>128</sup>

En novembre 2020, des parajuristes ont été formés aux techniques de défense de droits humains et à la médiation communautaire dans le cadre du projet Emifo, mené par les associations maliennes *Temedt* et *Donkosira*.<sup>129</sup> Ils ont été chargés de mener des actions de sensibilisation et d'informations sur l'esclavage par ascendance auprès des populations dans la région de Kayes en décembre 2020.<sup>130</sup>

## 8. Traitement des autorités

Le gouvernement a déclaré avoir enquêté sur 30 cas d'esclavage héréditaire et condamné 2 esclavagistes à deux ans de prison avec sursis et 150 000 FCFA (228 euros) d'amende.<sup>131</sup>

En septembre 2020, des militants anti-esclavagistes auraient été tués dans le village de Djandjourné (région de Kayes), après que des décisions de justice aient été prononcées contre un imam.<sup>132</sup>

---

<sup>121</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012, p.93

<sup>122</sup> KEITA Naffet, 01/02/2012

<sup>123</sup> Africans Rising, 26/04/2019, [url](#)

<sup>124</sup> KEITA Naffet, p.100

<sup>125</sup> Africans Rising, 26/04/2019, [url](#)

<sup>126</sup> NDLR : *Anti-Slavery International* a institué le prix *Anti-Slavery* en 1991 pour attirer l'attention du grand public sur la persistance du problème de l'esclavage dans le monde d'aujourd'hui et reconnaître les campagnes courageuses menées par des organisations ou des individus dans les pays les plus touchés.

<sup>127</sup> Biram Dah Abeid, 5/09/2016, [url](#)

<sup>128</sup> Malijet, 09/12/2019, [url](#) ; Journal Officiel de la république française, 19/06/2010, [url](#)

<sup>129</sup> Radio France Internationale (RFI), 13/12/2020, [url](#)

<sup>130</sup> Radio France Internationale (RFI), 13/12/2020, [url](#)

<sup>131</sup> US Department of State, 30/09/2020, [url](#)

<sup>132</sup> Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies (OHCHR), 09/09/2020, [url](#)

Pour Marie Rodet, « les autorités traditionnelles qui détiennent la chefferie ne veulent pas bouger les lignes et ne souhaitent pas intégrer les populations qui sont désignées comme des descendants d'esclaves ». <sup>133</sup>

Les chercheurs Camara Bakary, Rodet Marie et Pelckmans Lotte affirment que les autorités maliennes continuent de nier l'existence de victimes de l'esclavage dans le pays, et prétendent que ceux-ci ne sont pas des « esclaves », mais des participants à des pratiques « traditionnelles » qui devraient être respectées. <sup>134</sup>

Partant du constat que l'esclavage par ascendance subsiste dans le pays et ce malgré son abolition officielle, le 9 septembre 2020, des experts des droits de l'homme des Nations Unies ont appelé les autorités maliennes à mettre un terme définitif à ces pratiques. <sup>135</sup>

---

<sup>133</sup> Radio France Internationale (RFI), 16/09/2020, [url](#)

<sup>134</sup> CAMARA Bakary, RODET Marie et PELCKMANS Lotte, 15/02/2021, [url](#)

<sup>135</sup> Conseil des Droits de l'Hommes des Nations Unies (OHCHR), 09/09/2020, [url](#)

## Bibliographie

Sites web consultés en février et mars 2021.

### Organisations intergouvernementales

Cour Internationale de Justice, « Mémoire du Mali », s.d.,  
<https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/69/16373.pdf>

Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies (OHCHR), « Des experts des droits de l'homme de l'ONU exhortent le Mali à mettre fin à l'esclavage une fois pour toutes », 09/09/2020,  
<https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=26219&LangID=F>

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), « Introduction à la traite des personnes et u trafic illicite de migrants », 2020,  
[https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2020/UNODC\\_Manuel\\_de\\_formation\\_TIP\\_SOM\\_pour\\_MINUSMA\\_UNPOL.pdf](https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2020/UNODC_Manuel_de_formation_TIP_SOM_pour_MINUSMA_UNPOL.pdf)

UNESCO, « Entretien avec Ibrahim Ag Idbaltanat, lauréat du Prix UNESCO-Madanje et Singh 2014 pour la promotion de la tolérance et de la non-violence, 14/11/2014,  
<https://fr.unesco.org/news/entretien-ibrahim-ag-idbaltanat-laureat-du-prix-unesco-madanjeet-singh-2014-promotion-0>

### Institutions nationales

US Department of State, « The worst forms of child labour- Mali », 30/09/2020,  
[https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child\\_labor\\_reports/tda2019/Mali.pdf](https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child_labor_reports/tda2019/Mali.pdf)

US Department of State, « 2020 Trafficking in persons report: Mali », 16/06/2020,  
<https://www.state.gov/reports/2020-trafficking-in-persons-report/mali/>

République du Mali, « Loi n° 2012-023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées », Journal Officiel de la République du Mali, 2012,  
[https://sherloc.unodc.org/cld/uploads/res/document/loi--no--2012-023-relative-a-la-lutte-contre-la-traite-des-personnes-et-les-pratiques-assimilees\\_html/Mali\\_TIP\\_2012.PDF](https://sherloc.unodc.org/cld/uploads/res/document/loi--no--2012-023-relative-a-la-lutte-contre-la-traite-des-personnes-et-les-pratiques-assimilees_html/Mali_TIP_2012.PDF)

Journal Officiel de la république française, « l'Association des Ressortissants Mauritaniens pour l'Eradication des Pratiques de l'Esclavage et de ses Séquelles (ARMEPES) », 19/06/2010,  
[https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/detail-annonce/associations\\_b/20100025/1917](https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/detail-annonce/associations_b/20100025/1917)

République du Mali, « Code pénal Loi n°1-079 du 20 Aout 2001 », Journal Officiel de la République du Mali, 01/02/2002,  
[https://sherloc.unodc.org/cld/uploads/res/document/mli/code\\_penal\\_malien\\_html/MALI\\_Code\\_Penal.pdf](https://sherloc.unodc.org/cld/uploads/res/document/mli/code_penal_malien_html/MALI_Code_Penal.pdf)

### Organisations non gouvernementales

Freedom House, « Freedom in the world 2020 », 08/04/2020,  
<https://freedomhouse.org/country/mali/freedom-world/2020>

Africans Rising, « Combat de Temedt en matière lutte contre l'esclavage par ascendance au Mali », 26/04/2019, <https://www.africans-rising.org/combats-de-temedt-en-matiere-de-lutte-contre-lesclavage-par-ascendance-au-mali/>

Anti-slavery, « Slavery in Mali during current unrest », 15/03/2013  
<https://www.antislavery.org/slavery-mali-current-unrest/>

Anti-Slavery International, « Le retour de l'esclavage dans le chaos du nord du Mali : les victimes invisibles », Toronto Public Library, 06/12/2012,

[https://torontopubliclibrary.typepad.com/en\\_francais/2012/12/le-retour-de-lesclavage-dans-le-chaos-du-nord-du-mali-les-victimes-invisibles.html](https://torontopubliclibrary.typepad.com/en_francais/2012/12/le-retour-de-lesclavage-dans-le-chaos-du-nord-du-mali-les-victimes-invisibles.html)

Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), « Crimes de guerres au Nord du Mali », 01/07/2012, <https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapmali592f.pdf>

## Ouvrage

Keitta Naffet, « L'esclavage au Mali », Paris, L'Harmattan, 01/02/2012.

## Think thanks, universités et centres de recherches

Université de Laval, « L'aménagement linguistique dans le monde - Mali », s.d.

<http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/mali.htm>

Peace and Security, Sahel Watch, « Masters of the land », The Broker, 21/06/2017,

<https://www.thebrokeronline.eu/masters-of-the-land-d40/>

GRIMARD Rémy, « La cohésion ethnique touarègue face aux forces centrifuges de la hiérarchie statutaire et des luttes pour la représentativité tamasheq », Université d'Ottawa, 2016,

[https://ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/34649/1/Grimard\\_R%C3%A9mi\\_2016\\_th%C3%A8se.pdf](https://ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/34649/1/Grimard_R%C3%A9mi_2016_th%C3%A8se.pdf)

Pluen, Olivier. « Le crime de réduction en esclavage. Ou l'incrimination du « cœur de l'esclavage moderne » en droit pénal interne par la loi du 5 août 2013 », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, vol. 1, no. 1, 2015, pp. 29-48,

<https://www.cairn.info/revue-de-science-criminelle-et-de-droit-penal-compare-2015-1-page-29.htm>

Institute for Security Studies (ISS), « Qui est qui au nord du Mali », 19/06/2013,

<https://issafrica.org/iss-today/whos-who-in-northern-mali>

RODET Marie, « Mémoire de l'esclavage ans la région de Kayes, histoire d'une disparition, Cahiers d'Etudes Africaines 19, 30/03/2010, <https://journals.openedition.org/etudesafricaines/15854>

The New Humanitarian (IRIN), « L'esclavage, toujours d'actualité dans le Nord », 15/07/2009,

<https://www.thenewhumanitarian.org/fr/report/79267/mali-l%E2%80%99esclavage-toujours-d%E2%80%99actualit%C3%A9-dans-le-nord>

SAINT GIRONS Anne, Groupe internationale de travail pour les peuples autochtones (GITPA), « La question touarègue », Ibis Press, 2008,

[https://www.gitpa.org/Peuple%20GITPA%20500/GITPA500-4\\_plusTEXTREFIIdentite.pdf](https://www.gitpa.org/Peuple%20GITPA%20500/GITPA500-4_plusTEXTREFIIdentite.pdf)

MACKO Abdoulaye, « Etude sur la situation des Bella de Gourma Rharous », Programm-Mali, 12/2007,

[http://www.programm-mali-nord.de/download/pdf/2008\\_06\\_Les\\_Bellahs\\_de\\_Gourma\\_Rharous.pdf](http://www.programm-mali-nord.de/download/pdf/2008_06_Les_Bellahs_de_Gourma_Rharous.pdf)

AOUAD-BADOUAL, Rita, « *Le rôle de 'Abidine el Kounti dans la résistance nomade à la conquête française de la Boucle du Niger (1894-1902)* In : *Le politique dans l'histoire touarègue* [en ligne]. Aix-en-Provence : Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans », 1993,

<https://books.openedition.org/iremam/2786>

Jean Pierre Olivier de Sardan, « Esclavage d'échange et captivité familiale chez les Songhay-Zerma », *Journal des Africanistes*, 1973, p151-167,

[https://www.persee.fr/doc/jafr\\_0037-9166\\_1973\\_num\\_43\\_1\\_1710](https://www.persee.fr/doc/jafr_0037-9166_1973_num_43_1_1710)

## Médias

CAMARA Bakary, RODET Marie et Lotte PELCKMANS, « Mali fails to face up to the persistence of Slavery », The Conversation, 15/02/2021, <https://theconversation.com/mali-fails-to-face-up-to-the-persistence-of-slavery-147636>

Radio France Internationale (RFI), « Mali, des para juristes missionnés pour sensibiliser sur l'esclavage », 13/12/2020, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201213-mali-des-para-juristes-missionn%C3%A9s-pour-sensibiliser-sur-l-esclavage>

Studio Tamani, « Esclavage au Mali : les défenseurs des droits humains appellent les autorités à « s'assumer », 02/12/2020, <https://www.studiotamani.org/index.php/themes/societe/25306-esclavage-au-mali-les-defenseurs-des-droits-humains-appellent-les-autorites-a-s-assumer>

Radio France Internationale (RFI), « Mali : malgré l'abolition, les pratiques esclavagistes persistent », 16/09/2020, <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/20200916-mali-malgr%C3%A9-abolition-pratiques-esclavagistes-persistent>

Studio Tamani, « Lutte contre l'esclavage au Mali : les anti-esclavagistes gagneront ils le combat ? », 09/07/2020, <https://www.youtube.com/watch?v=L7Sbc1ekL-U>

Malijet, « Esclavage par ascendance à Kayes : L'association Gambanaa Xuu interpelle le gouvernement », 09/12/2019, <https://malijet.com/communiqués-de-presse/236804-esclavage-par-ascendance-%C3%A0-kayes-%E2%80%99association-gambana-xuu-inter.html>

Ouestaf, « Esclavage au Mali, le prix de la liberté des exilés de Kainera », 22/08/2019, <https://www.ouestaf.com/esclavage-au-mali-le-prix-de-la-liberte-des-exiles-de-kainera/>

Africans Rising, « Combat de Temedt en matière lutte contre l'esclavage par ascendance au Mali », 26/04/2019, <https://www.africans-rising.org/combat-de-temedt-en-matiere-de-lutte-contre-lesclavage-par-ascendance-au-mali/>

Malizine, « Accord de Paix au Mali, : la communauté Bellah dénonce son exclusion dans les organes de gestion, 13/07/2017, <https://malizine.com/2017/07/13/accord-de-paix-mali-communaute-bellah-denonce-exclusion-organes-de-gestion/>

Abamako.com, « Communautés : Les Bellah en quête de reconnaissance officielle », 09/09/2016, <http://news.abamako.com/h/139694.html>

Biram Dah Abeid, « Naissance de Initiative de la Résurgence du Mouvement Abolitionniste au Mali (IRA Mali) », 5/09/2016, <http://biramdahabeid.org/archives/3954>

GOURDIN Patrice, « Touaregs du Mali. Des hommes bleus dans une zone grise », Diploweb, 05/05/2013, <https://www.diploweb.com/Touaregs-du-Mali-Des-hommes-bleus.html>

L'Express, « Mali, la révolte des esclaves », 17/05/2013, [https://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/mali-la-revolte-des-esclaves\\_1249313.html](https://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/mali-la-revolte-des-esclaves_1249313.html)

La Presse, « Mali : une famille fuit son maître 7000 cas d'esclavages dénoncés », 27/08/2008, <https://www.lapresse.ca/international/200809/08/01-666879-mali-une-famille-fuit-son-maitre-7-000-cas-desclavage-denonces.php>

Libération, « La face sombre des maîtres du désert », 27/06/2008, [https://www.liberation.fr/cahier-special/2008/06/27/la-face-sombre-des-maitres-du-desert\\_75134/](https://www.liberation.fr/cahier-special/2008/06/27/la-face-sombre-des-maitres-du-desert_75134/)